

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

07/07/2020

Service environnement et prévention des risques

Préfecture de la Loire
Salle Lucien Neuwirth

PARTICIPANTS :

FORMATION INSALUBRITÉ

ETAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT, Conseiller départemental, maire de La Fouillouse
- M. BARRIER, représentant la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- M. GACHET, Chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. THOLLET, représentant la direction départementale des territoires - service urbanisme (DDT)
- M. LOUBIAT, responsable du secteur habitat santé et représentant la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes (ARS)
- Mme CHAVIGNY, technicienne sanitaire à la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes (ARS)
- Mme MENET, inspecteur de salubrité au service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Saint-Etienne
- M. MOULLIER, représentant la CDAFAL
- M. GENEVRIER, représentant l'Ordre des architectes

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT, Conseiller départemental, maire de La Fouillouse
- M. GACHET, Chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Mme PIONIN, responsable du secteur habitat santé et représentant la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes (ARS)
- M. FOUSSARDIER, directeur des services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), en tant qu'expert
- Mme DESIDERIO, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme MASSON, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme TROUILLOT, chargée de mission « air » - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. DUMAS, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. HANRIOT, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GENEVRIER, représentant l'Ordre des architectes
- M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES
- M. SCHUMMER, représentant l'association France Nature Environnement Loire (FNE)
- M. GENEVRIER, représentant l'Ordre des architectes
- M. MOULLIER, représentant la CDAFAL
- M. JOMAIN, représentant les associations agréées de pêche
- Mme PIZZIMENTI, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI
- Mme RAPOSO, représentant l'association des entreprises du Bassin Loire Supérieur Auvergne pour la prévention des pollutions industrielles et la protection de l'environnement (ALSAPE)

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme PLATEL, sous préfète, directrice de Cabinet, à M. MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. FRECHET, conseiller départemental, maire de Commelle-Vernay à M. PARTRAT, conseiller départemental, maire de La Fouillouse
- M. TABOUROT, directeur de l'ADIL à M. GENEVRIER, représentant l'Ordre des architectes

Le 7 juillet 2020 à 14h30, M. MICHAUD Thomas, secrétaire général a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques pour la **FORMATION INSALUBRITÉ** sont les suivants :

1 – Déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au R+4 sur rue, de l'immeuble sis 16 rue Beaubrun à Saint-Etienne – parcelle 218 OW 8, appartenant à la SCI JIM sise 99, Avenue Jean Mermoz – 69008 Lyon

2 – Déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6 Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6, Boulevard Martin Bernard à St Etienne

3 – Déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 9, chemin de Vitty – 42800 Chateauneuf

4 – Déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques pour la **FORMATION GÉNÉRALE** sont les suivants :

1 – Proposition d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire

2 – Etat des lieux des Arrêtés préfectoraux SANS passage au CODERST

3 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc d'activités de BONVERT - 42300 Mably, et exploitée par la société ID LOGISTICS

4 – Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) - parcelle n°75 contiguë à la société FERRAPIE TRANSPORT AFFRETEMENT, sise 11 et 13, rue Elise Gervais – 42150 La Ricamarie

5 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société NEXTER SYSTEMS, sise 34, Boulevard de Valmy – 42328 Roanne

6 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société BM ENVIRONNEMENT, sise Les Marceaux – La Barge – 42130 Saint-Agathe-la-Bouteresse

7 – Proposition de prescriptions complémentaires – RSDE, pour la société INITIAL BTB, sise 12, chemin du Gué – 42700 Firminy

8 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise ZI la Croix Meyssant - 42601 Montbrison

9 – Proposition d'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Loire

10 – Présentation du bilan annuel 2019 de la qualité de l'air et des épisodes de pollution atmosphérique dans le département de la Loire

FORMATION INSALUBRITÉ

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Déclaration d'insalubrité rémissible d'un logement situé au R+4 sur rue, de l'immeuble sis 16, rue Beaubrun à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OW 8, appartenant à la SCI JIM - 99, avenue Jean Mermoz à Lyon (69008)

Me GABRIEL Claire-Sophie, Avocate, représentant la SCI JIM ainsi que le mandataire de la SCI JIM sont introduits dans la salle.

Mme MENET, représentant le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Saint-Etienne présente le rapport en date du 19 mai 2020 relatif à la déclaration d'insalubrité rémissible d'un logement situé au R+4 sur rue, de l'immeuble sis 16, rue Beaubrun à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OW 8, appartenant à la SCI JIM - 99, avenue Jean Mermoz à Lyon (69008).

Me GABRIEL indique que des travaux d'urgence ont été effectués malgré un contexte sanitaire difficile et demande la levée du premier arrêté puisque les travaux qui ont été réalisés sont conformes à ce dernier. Elle demande également un délai pour le second arrêté préfectoral pris par l'ARS.

M. THOLLET précise que la DDT a été saisie par le SCHS de la Ville de Saint-Etienne pour la réalisation de travaux d'office au titre de l'urgence. Il ajoute que l'arrêté préfectoral a été exécuté d'office en hiver s'agissant d'une urgence et après carence constatée de la SCI JIM. La DDT a veillé à ce qu'il y ait une mise en sécurité. Même si les travaux d'office ont été insuffisants et retardés en raison du contexte sanitaire, ils ont été poursuivis pour une mise en conformité. Il n'y a pas lieu d'accorder un délai supplémentaire sur ce point. La DDT précise qu'un arrêté préfectoral d'urgence doit être pris dans un délai court, même dans un contexte sanitaire difficile.

L'ARS indique que le dossier complémentaire du pétitionnaire réalisé a été envoyé par le propriétaire par mail et reçu la veille du jour du CODERST. L'ARS avait déjà reçu un diagnostic qui pointait des anomalies du système de chauffage et de l'installation électrique. Ce diagnostic n'était de nature à remettre en cause l'intervention d'office des services de l'État.

M. le secrétaire général demande si le SCHS ou l'ARS estiment que les documents transmis récemment par le propriétaire répondent aux problèmes qui ont été soulevés.

Le SCHS répond que les travaux effectués par la SCI JIM au 15 juin 2020, concernant l'installation de la chaudière et l'installation électrique ne sont pas conformes.

L'ARS ajoute que ses services n'ont reçu aucune information relative à des travaux qui correspondent à la liste des désordres pointés dans le rapport.

M. le secrétaire général considère que le CODERST n'est pas en mesure de prendre l'arrêté préfectoral, puisqu'il ne peut pas lister dans l'arrêté préfectoral les points qui ont fait l'objet d'une prise en charge par la SCI JIM.

Le SCHS souligne qu'il reste beaucoup de désordre.

L'ARS souligne qu'aucune preuve tangible de travaux n'a été fournie par le pétitionnaire contrairement au rapport des services du SCHS de la Ville de St Etienne dûment habilités pour établir les constats des désordres. En pratiquant ainsi, la charge de la preuve se trouve du côté des services de l'État.

M. le secrétaire général indique que l'administration doit lister les désordres qui existent encore et ces derniers doivent être évalués pour voir le niveau de risque. Il propose l'ajournement de ce dossier.

La DDT indique que les travaux n'ont pas été effectués tels que prescrits dans l'arrêté préfectoral d'urgence. Il est nécessaire d'établir un devis pour l'électricité et l'installation de la chaudière pour une mise en conformité.

Le SCHS propose l'interdiction d'habiter avec obligation d'hébergement (ou de relogement).

M. le secrétaire général conclut que l'arrêté préfectoral doit tenir compte des travaux réalisés. Des échanges entre services accompagnés d'une visite sur place doivent être envisagés pour que le préfet puisse prescrire l'arrêté préfectoral.

Le dossier est ajourné.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6, Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6 Bd Martin Bernard à St Etienne

Mme MENET, inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Saint-Etienne présente le rapport en date du 19 mai 2020 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6, Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6 Bd Martin Bernard à St Etienne.

A la question de M. le secrétaire général concernant la mesure de tutelle du locataire qui peut prendre un certain temps, le SCHS répond qu'en tout état de cause, l'arrêté préfectoral comporte à l'article 6, une interdiction d'usage du logement. Le SCHS propose l'interdiction d'habiter avec obligation d'hébergement (ou de relogement).

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6, Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6 Bd Martin Bernard à St Etienne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques se prononce sur la réalité et les causes de l'insalubrité réparable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6, Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6 Bd Martin Bernard à St Etienne, notamment aux motifs suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies cardio-vasculaire, maladies pulmonaires et allergies :
 - Infiltration par la toiture
 - Ventilation insuffisante, absence d'apport d'air
 - Absence de chauffage permanent et adapté
 - Défaut d'isolation de la porte d'entrée non-étanche à l'eau et à l'air.
 - Défaut d'entretien et de nettoyage
- Risques d'incendie ou d'électrocution :
 - Présence d'une prise au-dessus de l'évier
- Risque d'atteinte à la santé mentale :
 - Surfaces dégradées et matériaux de construction intérieurs vétustes
 - Mauvais éclairage naturel des pièces
 - Absence de salle de bains
 - Absence d'eau chaude
- Risques de saturnisme : Absence de CREP
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaire : Défaut d'entretien et de nettoyage
- Risque d'intoxication au monoxyde de carbone : Vétusté de l'appareil de cuisson

Adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au R+2 sur rue, de l'immeuble sis 6, Boulevard Martin Bernard à Saint-Etienne (42000) – parcelle 218 OY 182, appartenant à M. TARDY Claude, domicilié 6 Bd Martin Bernard à St Etienne ou de ses ayants droit.

Afin de remédier à cette insalubrité, le propriétaire devra réaliser dans un délai de 6 mois, les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral proposé :

- Remettre en état les surfaces dégradées ;
- Vérifier la sécurité de l'installation électrique, notamment la prise au-dessus de l'évier et faire attester son fonctionnement par un professionnel qualifié ;
- Mettre en place un système de chauffage adapté et sécurisé ;
- Rendre étanche à l'eau et à l'air la porte d'entrée ;
- Installer un dispositif de ventilation du logement efficace et permanent ;
- Rechercher les causes d'infiltration en toiture, en supprimer l'origine et remettre en état les surfaces endommagées ;
- Faire vérifier la structure de la charpente ;
- Faire réaliser un Constat de Risque d'Exposition au Plomb et réaliser les travaux prescrits le cas échéant ;
- Assurer l'éclairage naturel des pièces de vie ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'appareil de cuisson ;
- Vérifier que les matériaux de construction ne présentent pas des risques manifestes pour la santé et la sécurité des occupants ;
- Mettre en place des revêtements dont la nature et l'état de conservation permette un entretien facile ;
- Réaliser tous travaux nécessaires au traitement des désordres non apparents au moment des constats réalisés par les services compétents.

De plus, le logement doit répondre aux normes d'équipement du logement Décent définies par le décret n° 2002-120 du 30/01/02 :

- Installer un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche ;
- Mettre en place d'un système de production d'eau chaude adapté et sécurisé.

Ces travaux doivent être réalisés :

- dans le respect des dispositions de la réglementation relative à la protection des travailleurs et notamment contre les risques d'intoxication par le plomb présent dans les peintures et d'inhalation de fibres d'amiante ;
- dans le respect des dispositions d'urbanisme et les servitudes de protection des patrimoines existants ;
- selon les règles de l'art applicables.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 90, Chemin de Vitty à Chateauneuf (42800)

La SAS Cabinet Immobilier HYVRARD, gestionnaire de l'immeuble ainsi que M. MARAS, co-gérant de la SCI de Pressensé Sembat sont introduits dans la salle.

Mme CHAVIGNY présente le rapport de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes en date du 21 mai 2020 relatif à la déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 90, Chemin de Vitty à Chateauneuf (42800).

M. MARAS indique que le locataire a déménagé dans un appartement refait à neuf et que son ancien appartement ne sera pas remis en location. M. MARAS ne comprend pas ce passage en CODERST. Il précise qu'il était convenu avec le locataire de lui faire bénéficier d'une franchise de loyer de six mois en échange de travaux.

M. le secrétaire général répond que l'État doit garantir les obligations de résultat du propriétaire, d'où ce passage au CODERST. En effet, ce logement est considéré comme insalubre et ne doit pas être reloué en l'état. L'arrêté préfectoral prescrit que des travaux sont à réaliser dans le logement avant toute relocation, de manière à garantir la santé et la sécurité pour de potentiels futurs locataires.

L'ARS propose l'interdiction d'habiter avec obligation d'hébergement (ou de relogement).

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 90, Chemin de Vitty à Chateauneuf (42800)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques se prononce sur la réalité et les causes de l'insalubrité réparable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 90, Chemin de Vitty à Chateauneuf (42800), notamment aux motifs suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires et allergies :
 - humidité par condensation
 - insuffisance de ventilation
 - insuffisance de chauffage : un seul émetteur électrique pour tout l'appartement
 - menuiseries en mauvais état
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires :
 - dysfonctionnement du réseau d'eaux usées : odeurs émanant des canalisations situées dans la salle de bain
- Risques d'atteintes à la santé mentale :
 - insuffisance d'éclairage naturel
 - absence de prospect dans une pièce de nuit
 - agencement du logement : ouvrants donnant sur les parties communes fermées
- Risques de survenue d'accidents :
 - installation électrique dangereuse
 - hauteur de protection des garde-corps des fenêtres non sécurisante par rapport au risque de chute des personnes
 - sols en mauvais état
 - chute d'éléments non structurants du bâti : éléments de faux-plafonds dégradés par un ancien dégât des eaux à l'étage supérieur
- Risques de saturnisme :
 - suspicion de présence de peintures anciennes dégradées contenant du plomb et présence de mineurs et/ou femmes enceintes
- Risques d'intoxications par le CO : absence d'amenée d'air spécifique nécessaire au bon fonctionnement de la cuisinière gaz

Adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au 1er étage – 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 7, rue Pressensé – 42800 Rive-de-Gier (cadastré AC 364), appartenant à la SCI de Pressensé Sembat, représentée par M. CIRAULO Frédéric et M. MARAS Michaël, sise 90, Chemin de Vitty à Chateauneuf (42800) ou de leurs ayants droit.

Afin de remédier à cette insalubrité, le propriétaire devra réaliser dans un délai de 8 mois, les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral proposé :

- Rechercher les causes d'humidité et y remédier ;
- Remettre en état les plafonds, les revêtements et les équipements dégradés par l'humidité ;
- Mettre en place un dispositif de chauffage suffisant et adapté aux caractéristiques du logement ;
 - Mettre en place un dispositif de ventilation permanent, efficace et adapté aux appareils en place ;
- Mettre à disposition des huisseries et menuiseries fonctionnelles et entretenues ;
- Contrôler et le cas échéant remettre en état le système d'évacuation d'eaux usées ;
- Prendre toute disposition pour assurer un éclairage naturel suffisant dans le logement ;
- Mettre en sécurité l'installation électrique et mettre à disposition un nombre suffisant de prises électriques dans toutes les pièces ;
- Compléter le dispositif de retenue des personnes aux fenêtres afin d'assurer contre le risque de chute des personnes ;
- Remettre en état les revêtements de sols détériorés ;
- En cas de présence de peintures anciennes dégradées contenant du plomb, faire cesser le risque d'accessibilité ;

De plus, le logement doit répondre aux normes d'équipement du logement Décent définies par le décret n° 2002-120 du 30/01/02.

Ces travaux doivent être réalisés :

- dans le respect des dispositions de la réglementation relative à la protection des travailleurs et notamment contre les risques d'intoxication par le plomb présent dans les peintures et d'inhalation de fibres d'amiante ;
- dans le respect des dispositions d'urbanisme et les servitudes de protection des patrimoines existants ;
- selon les règles de l'art applicables.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement Les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison

Mme SEON, gestionnaire de l'agence immobilière VARAGNAT, mandataire de M. JULIEN, propriétaire bailleur est introduite dans la salle.

Mme CHAVIGNY présente le rapport de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes en date du 21 mai 2020 relatif à la déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement Les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison.

Mme SEON indique que la locataire a cimenté les bouches d'alimentation et cassé les conducteurs électriques et qu'elle refuse l'entrée des artisans dans son domicile afin de leur permettre d'établir un devis. La locataire a également débranché la ventilation. Elle est à l'origine des désagréments.

La DDT indique avoir commandé à la demande de l'ARS, un diagnostic technico-financier et précise qu'une convention a pu être passée avec un organisme autre que l'ANAH. La DDT ajoute qu'il y a certes un problème avec l'occupante mais cela n'explique pas tout. Il y a également un problème d'éclairage. On peut se questionner sur l'origine de la destination de ce logement. Le diagnostic interroge sur cette question. On relève par ailleurs une grosse problématique technique car le coût des travaux est relativement important même s'il reste dans le coût du marché local pour un logement d'une surface de 24 m². Il faut dissocier ce problème au problème d'occupation même si ce dernier est bien réel.

M. GENEVRIER, architecte indique que 32 000 € d'investissement représente un coût élevé pour le propriétaire. Le problème de fond de ce dossier est que ce local ne devrait pas être destiné à la location. Il propose de le déclarer irrémédiable.

L'ARS souligne que le coût global de l'opération est effectivement élevé mais inférieur au coût de reconstruction à neuf. Beaucoup de préconisations sont à prendre et en ce qui concerne la problématique sociale de l'occupante, il existe un dispositif avec un programme porté par l'ARS pour amener cette personne aux soins.

M. le secrétaire général indique que la question d'irrémédiabilité peut s'entendre, si c'est le souhait du CODERST, mais il faut l'argumenter techniquement. Cela signifie que si le propriétaire ne souhaite pas faire des travaux, il ne pourra définitivement plus louer son logement.

L'ARS précise qu'il sera bien visé dans l'arrêté préfectoral la réalisation du diagnostic avec l'avis de la DDT. Sur l'aspect technique et financier, l'argumentation reste en faveur de la réparable.

M. PARTRAT, maire de La Fouillouse indique qu'il est tout à fait possible sur cette commune de réhabiliter ce logement même à un coup important, compte tenu de la forte demande de logement à Montbrison.

M. le secrétaire général souhaite déclarer le logement insalubre remédiable pour laisser une marge de manœuvre au propriétaire.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PREFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement Les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques se prononce sur la réalité et les causes de l'insalubrité réparable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement Les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison, notamment aux motifs suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires et allergies :
 - humidité : développement localisé de moisissures
 - insuffisance de ventilation
 - dispositifs de chauffage électrique déconnectés
 - menuiserie dont le vitrage a été brisé
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires :
 - problèmes de réseau d'eaux usées
 - absence d'accès à des installations sanitaires fonctionnelles
- Risques d'atteintes à la santé mentale :
 - insuffisance d'éclairage naturel
- Risques de survenue d'accidents :
 - électricité dangereuse
 - marches et pente de l'escalier menant à l'étage dangereux
 - main courante de l'escalier aux dimensions non sécurisantes contre le risque de chute

Adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé au rez-de-chaussée – porte fond de couloir de l'immeuble sis 20, rue Précomtal – 42600 Montbrison (cadastré BK 592), appartenant à M. JULIEN, domicilié 22, lotissement Les Royats – rue des Claies – 42600 Montbrison ou de ses ayants droits.

Afin de remédier à cette insalubrité, le propriétaire devra réaliser dans un délai de 12 mois, les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral proposé :

- Rechercher les causes d'humidité et y remédier ;
- Remettre en état les plafonds, les revêtements et les équipements dégradés par l'humidité ;

- Mettre en place un dispositif de chauffage suffisant et adapté aux caractéristiques du logement ;

- Mettre en place un dispositif de ventilation permanent, efficace et adaptés aux appareils en place ;

- Remplacer le vitrage brisé de la porte fenêtre côté impasse ;

- Remettre en état de fonctionnement les installations sanitaires et le réseau d'évacuation des eaux usées ;

- Prendre toute disposition pour assurer un éclairage naturel suffisant dans le logement ;

- Mettre en sécurité l'installation électrique et mettre à disposition un nombre suffisant de prises électriques dans toutes les pièces ;

- Prendre toute disposition pour supprimer le risque de chute des personnes dans l'escalier intérieur ;

- Réaliser tous travaux nécessaires au traitement des désordres non apparents au moment des constats réalisés par les services compétents.

De plus, le logement doit répondre aux normes d'équipement du logement Décent définies par le décret n° 2002-120 du 30/01/02.

Ces travaux doivent être réalisés :

- dans le respect des dispositions de la réglementation relative à la protection des travailleurs et notamment contre les risques d'intoxication par le plomb présent dans les peintures et d'inhalation de fibres d'amiante ;

- dans le respect des dispositions d'urbanisme et les servitudes de protection des patrimoines existants ;

- selon les règles de l'art applicables.

FORMATION GÉNÉRALE

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 mai 2019, relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire

M. FOUSSARDIER, opérateur désigné par l'ARS et directeur des services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRD) est introduit dans la salle.

Mme PIONIN, représentant la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes (ARS), présente le rapport en date du 16 juin 2020, concernant la proposition d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 mai 2019, relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 mai 2019, relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 mai 2019, relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de la Loire.

**PREFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Etat des lieux des arrêtés préfectoraux SANS PASSAGE au CODERST

Mme DESIDERIO, représentant l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA fait un état des lieux des arrêtés préfectoraux qui ne font pas l'objet d'un passage au CODERST.

L'Association France Nature Environnement Loire (FNE), aurait souhaité que la société SNF classée Seveso, fasse l'objet d'un passage au CODERST.

La DREAL répond qu'il s'agit de répondre à l'urgence sanitaire, en l'occurrence pour le gel hydroalcoolique, et que la production de la société correspond à la production normale du site.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc d'activités de BONVERT – 42300 Mably, et exploitée par la société ID LOGISTICS

Mme MASSON, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 26 mars 2020, concernant la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc d'activités de BONVERT – 42300 Mably, et exploitée par la société ID LOGISTICS.

L'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES indique d'une part, avoir été sollicitée par Roanne Agglomération pour lui faire part de l'inquiétude locale et remarque d'autre part, qu'il n'y a pas de spécification sur l'intégration de la qualité de l'air liée au trafic. L'association aurait souhaité une étude complémentaire, pour ce qui concerne l'azote notamment.

La DREAL répond que le dossier de l'exploitant comprend une étude d'impact. Aucun outil réglementaire ne permet de prescrire de dispositions relatives à la maîtrise des impacts liés à la circulation des camions dans la zone. La réglementation peut porter seulement sur le périmètre du site pour la limitation de vitesse et l'arrêt des moteurs pendant le chargement/déchargement.

A la question soulevée par la FNE relative au délai pour l'élaboration de la convention de rejet, avec le gestionnaire du réseau, la DREAL répond que l'exploitant n'a pas besoin d'une convention.

A la question soulevée par la FNE, relative au confinement des eaux en cas d'incendie, la DREAL répond qu'elles seront confinées principalement dans le bâtiment lui-même.

A la question soulevée par la FNE, qui demande s'il a été établie une étude d'incidence au titre Natura 2000, la DREAL répond par l'affirmative. L'étude conclut à l'absence d'incidence du site sur ce point.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Société ID LOGISTICS

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'un
entrepôt logistique situé Parc d'activités de BONVERT à Mably – 42300

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc d'activités de BONVERT - 42300 Mably, et exploitée par la société ID LOGISTICS.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) - parcelle n°75 contiguë à la société FERRAPIE TRANSPORT AFFRETEMENT, sise 11 et 13, rue Elise Gervais – 42150 La Ricamarie

M. HANRIOT, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 7 mai 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) - parcelle n°75 contiguë à la société FERRAPIE TRANSPORT AFFRETEMENT, sise 11 et 13, rue Elise Gervais – 42150 La Ricamarie.

Mme PIONIN, représentant l'ARS, précise qu'il y a une insalubrité sur cette parcelle.

La DREAL répond que la mairie fera le nécessaire le moment venu.

M. le secrétaire général ajoute que les prescriptions seront superposables.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) - parcelle n°75
contiguë à la société FERRAPIE TRANSPORT AFFRETEMENT, sise 11 et 13, rue Elise Gervais
42150 La Ricamarie

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, et émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) - parcelle n°75 contiguë à la société FERRAPIE TRANSPORT AFFRETEMENT, sise 11 et 13, rue Elise Gervais – 42150 La Ricamarie.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société NEXTER SYSTEMS, sise 34, Boulevard de Valmy – 42328 Roanne

Mme RAPOSO – ALSAPE, qui représente la société NEXTER SYSTEMS est introduite dans la salle.

M. DUMAS, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 22 juin 2020, relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société NEXTER SYSTEMS, sise 34, Boulevard de Valmy – 42328 Roanne. Celles-ci ont pour objet d'encadrer les travaux de réhabilitation d'un ancien stockage de déchets sur site non classé ICPE.

M. GENEVRIER demande qui a pris en charge les travaux, objets du présent dossier.

La DREAL indique que c'est l'ancien exploitant du site, à savoir la société GIAT Industries, autrefois dénommée Arsenal de Roanne.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires
Société NEXTER SYSTEMS, sise 34, Boulevard de Valmy – 42328 Roanne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société NEXTER SYSTEMS, sise 34, Boulevard de Valmy – 42328 Roanne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société BM ENVIRONNEMENT, sise Les Marceaux – La Barge – 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme MASSON, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 10 juin 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société BM ENVIRONNEMENT, sise Les Marceaux – La Barge – 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

La fédération de pêche prend note que la réutilisation de l'eau de ruissellement des voiries au sein du process est interdite. Elle s'interroge, cependant sur l'impact du rejet de ces eaux dans le milieu.

La DREAL indique que l'exploitant a prévu des traitements en particulier des hydrocarbures et que des analyses fréquentes seront demandées à l'exploitant, de façon à s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement.

La FRAPNA s'interroge sur le devenir des « soupes » confectionnées.

L'exploitant répond qu'elles sont majoritairement destinées à des unités de méthanisation.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale
Société BM ENVIRONNEMENT
sise Les Marceaux – La Barge – 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable avec une abstention à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société BM ENVIRONNEMENT, sise Les Marceaux – La Barge – 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

7 – Proposition de prescriptions complémentaires - (RSDE), pour la société INITIAL BTB, sise 12, chemin du Gué – 42700 Firminy

Mme DESIDERIO, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 10 juin 2020, relatif à la proposition de prescriptions complémentaires - (RSDE), pour la société INITIAL BTB, sise 12, chemin du Gué – 42700 Firminy.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires – (RSDE)
Société INITIAL BTB, sise 12, chemin du Gué – 42700 Firminy

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable avec deux abstentions à la proposition de prescriptions complémentaires - (RSDE), pour la société INITIAL BTB, sise 12, chemin du Gué – 42700 Firminy.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

8 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise ZI la Croix Meyssant - 42601 Montbrison

Mme DESIDERIO, inspecteur environnemental - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 16 juin 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise ZI la Croix Meyssant - 42601 Montbrison.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise ZI la Croix Meyssant - 42601 Montbrison

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable avec une abstention à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise ZI la Croix Meyssant - 42601 Montbrison.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

9 – Proposition d'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Loire

Mme TROUILLOT, chargée de mission « air » - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 16 juin 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Loire.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Loire

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Loire.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

10 – Présentation du bilan annuel 2019 de la qualité de l'air et des épisodes de pollution atmosphérique dans le département de la Loire

Mme TROUILLOT, chargée de mission « air » - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA ainsi que M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES présentent le bilan annuel 2019 de la qualité de l'air et des épisodes de pollution atmosphérique dans le département de la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président


Thomas MICHAUD

Prochaine réunion le : 22/09/2020